



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

13 02 2019



0441250

Direction
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de La Réunion

Service aménagement et construction
durables

Pôle développement territorial

Unité déplacements et infrastructures de
transport

Saint-Denis, le 07 FEV 2019



Le Préfet

à

**Monsieur le Président du Conseil
Régional**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue

Avenue René Cassin

Moufia BP 7190

97 719 Saint-Denis Messagerie Cedex 9

Objet : Avis de l'État sur le projet de Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI)

Réfer : DEAL/SACoD/PDT/RDIT/2019-N° 19 • 043

Vos réfer : n° D2018021798

Par courrier du 09 novembre 2018, vous avez souhaité recueillir mon avis sur votre projet de Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI), en qualité de personne associée, au regard de l'article L 1213-3-2 et suivants du code des transports, dont le délai de réponse, de trois mois, a été fixé au 08 février 2019.

La Planification Régionale de l'Intermodalité, issue de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, vient compléter le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) davantage orienté vers les infrastructures que vers les services.

Comme vous le soulignez la PRI ne pourra prendre un caractère réglementaire opposable aux autres documents de planification qu'à partir du moment où le SRIT sera intégré au schéma d'aménagement régional (SAR) par une procédure de révision de ce dernier.

Affaire suivie par :
FROÏM Véronique
Tél. 02 62 40 26 18 - Fax 02 62 40 27 02
veronique.froim@developpement-durable.gouv.fr

Ce projet de PRI, rédigé avec l'appui de l'AGORAH, s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale initiée dès 2016 autour d'ateliers, de réunions techniques et de bilatérales avec les AOM. Je tiens à vous remercier pour la concertation menée tout au long de ce projet avec les services de l'État qui a permis d'intégrer les observations émises lors de COTECH et COPIL en 2016 et 2017.

La PRI revêt un caractère majeur pour La Réunion dans l'évolution des pratiques en matière de déplacements. A ce jour, l'intermodalité représente 0,6 % des voyageurs soit 13 000 déplacements dans le cadre d'une correspondance entre deux réseaux de bus. Il est à rappeler que le SRIT fixe l'objectif ambitieux d'atteindre un report modal des déplacements en transport collectif de 10 % en 2020 et de 15 % en 2030. Par conséquent, les efforts à déployer pour atteindre ces objectifs sont très importants.

Votre projet de PRI appelle les observations ou recommandations suivantes :

En ce qui concerne le volume 1, il convient de souligner l'effort de synthèse déployé, structurant la PRI en 4 parties et permettant de mettre en évidence les enjeux et objectifs :

1. Le contexte réglementaire,
2. L'état des lieux et diagnostic de l'offre en matière de mobilité,
3. Planifier l'intermodalité,
4. Améliorer l'articulation des différents modes de transport et optimiser les potentialités d'intermodalité.

La partie relative au contexte réglementaire appelle des observations liées à la prise en compte des documents de planification réalisés par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'île :

- **Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**

Cette partie du document ne pas fait mention des Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET) qui demeurent un véritable outil de mise en œuvre des politiques en matière d'air, d'énergie et de climat, même si le PDU reste le document cadre pour les mobilités. Le PCAET est obligatoire pour chacun des 5 EPCI de l'île. Celui de la CINOR, dont la consultation du public est terminée, est en phase d'achèvement. Au même titre que la présentation retenue pour les PDU, il serait intéressant d'ajouter l'état d'avancement des PCAET de La Réunion. (page 23).

- **Le Plan de Déplacement Urbain (PDU)**

L'état d'avancement des PDU permet aujourd'hui de compléter les données présentées (page 28) :

- CASUD, arrêté le 20 juillet 2018 en conseil communautaire, procédure d'approbation en cours (Procédure de consultation des personnes associées pour février 2019),
- CIREST, arrêté le 13 décembre 2018 en conseil communautaire, (Procédure de consultation des personnes associées fin avril 2019),
- CINOR, approuvé le 18 décembre 2013 en conseil communautaire (Procédure de révision prévue en 2019).

- **La Délégation de service public (DSP)**

- Les données affichées concernant « *Les acteurs privés* » sont à actualiser au regard de la nouvelle délégation de service public¹. A titre d'exemple, la DSP a été attribuée au groupement « TENOR » par la CINOR (page 33).
- Sur la base de cette nouvelle DSP, le nombre de lignes de TC de la CINOR est de 69 au lieu de 64 (tableau page 65) et dans le paragraphe concernant la DSP de la CITALIS, la rédaction proposée « *DSP de 2007 en cours de renouvellement...* » est à modifier au regard des éléments ci-dessus (page 68).

1 Sources : Rapport d'observations définitives des services délégués de la CINOR publié en déc. 2018 de la Chambre Régionale des Comptes de La Réunion.

En ce qui concerne le volume 2 : Propositions d'actions, il convient de souligner le travail de synthèse accompli ayant permis de décliner la PRI en 3 axes auxquels s'ajoutent 16 fiches-actions. L'ensemble des actions concourent globalement à l'amélioration de l'offre en transport en commun et au développement de la mobilité durable à La Réunion.

L'élaboration de fiches-actions constitue une bonne initiative, laquelle permettra de faciliter le suivi et l'évaluation de la PRI. Pour répondre aux exigences environnementales notamment fixées dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) pour La Réunion 2016-2023 et d'en vérifier les résultats, les objectifs chiffrés à atteindre devraient être annoncés ainsi que l'état zéro. Les fiches-actions pourraient être complétées à partir du Diagnostic Énergie Émissions des Mobilités (DEEM) réalisé dans le cadre de l'Enquête Déplacements Grand Territoire (EDGT) 2016. De même, un calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action est nécessaire pour s'assurer de leur mise en œuvre opérationnelle.

Pour mémoire, le projet PPE Réunion, en cours d'élaboration, fixe à l'horizon 2028, les deux objectifs suivants :

- Objectif 1 : Augmentation significative de la part modale de transports en commun : 14 %,
- Objectif 2 : Baisse de la consommation des énergies fossiles du transport routier : 22 %.

Neuf fiches-actions appellent quelques observations ou recommandations, à savoir :

- La fiche-action n°2 relative à la communication en faveur des transports collectifs pour changer le déficit d'image :
Elle est intéressante si dans les faits les appréciations négatives recensées, tels que « *des transports peu fiables et contraignants* », font l'objet d'actions correctives. Ces actions pourraient également valoriser la pratique des usagers en mettant en avant la réduction de leur « bilan carbone » par l'utilisation quotidienne des transports collectifs (éducation à l'environnement et au développement durable).
- La fiche-action n°3 relative à la création d'un système de titres de transport en commun interopérable :
Il est suggéré de remplacer « titre de transports » par « titre de mobilité » dans l'optique de mieux afficher l'objectif de l'interopérabilité à d'autres modes de déplacements et de sensibiliser la population au terme « mobilité ».
- La fiche-action n°5 relative à la tarification des transports en commun :
La tarification est un des principaux leviers dont disposent les AOM pour faciliter les déplacements intermodaux de leurs usagers. Cette mesure d'accompagnement pourrait avoir l'ambition de proposer une « tarification intégrée ou un titre unique » qui constitue la modalité la plus aboutie.
- La fiche-action n°6 relative au développement et aménagement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) :
Afin de permettre de suivre le développement de voies dédiées de TCSP, le nombre de kilomètres réalisés pourrait être un indicateur supplémentaire ainsi qu'une cartographie des tronçons hiérarchisés et planifiés des projets sur le territoire.
- La fiche-action n°8 relative à l'amélioration de l'accessibilité des pôles d'échanges et des gares routières (cheminement piétons, accès PMR) :
Elle encourage la pratique des modes de déplacements actifs en améliorant notamment l'accès des vélos au sein des pôles d'échanges et des gares routières. De manière générale, la création du stationnement sécurisé dans les centres-villes et zones d'activités et commerciales, permettrait aux usagers de réaliser le « dernier kilomètre » à vélo.

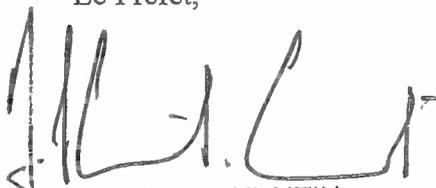
- La fiche-action n°11 relative à la coordination des offres de transports en commun :
Elle traite de la restructuration des réseaux de transport en commun ayant fait l'objet d'une étude en 2016. Une mission d'accompagnement conduite en 2019, par le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR) et cofinancée par l'État, permettra de contribuer à la mise en oeuvre des préconisations issues de ces travaux et donc de la fiche-action.
- La fiche-action n°13 relative à l'aménagement des pistes cyclables dans les centres urbains et assurer les liaisons interurbaines afin de favoriser la pratique du vélo :
Afin d'encourager la pratique du vélo à La Réunion, la réalisation des infrastructures devra être menée dans l'objectif de réduire le phénomène d'îlots de chaleur urbain (ICU) qui découle de plusieurs facteurs liés au climat tropical de La Réunion, à la densification de l'urbanisation, aux matériaux de construction et autres revêtements de sols qui renvoient la chaleur emmagasinée et aux activités humaines, par la création d'espaces verts constituant des zones de fraîcheur.
- La fiche-action n°14 relative à la mise à disposition des vélos en libre-service :
De plus en plus de nouveaux engins de déplacement personnel (EDP), comme les gyropodes, les trottinettes électriques, les mono-roues électriques (gyroroues), les hoverboards... apparaissent sur les chaussées et les trottoirs. Leur développement est récent, c'est pourquoi leur utilisation n'est pas réglementée à ce jour. Ces nouveaux modes de déplacements devraient être réglementés par la future loi d'orientation des mobilités (LOM). Aussi, la mise à disposition de vélos en libre-service pourrait être complétée par la mise à disposition d'autres modes doux comme la trottinette et autres objets de glisse urbaine (électrique ou non).
- La fiche-action n°16 relative au développement du covoiturage et de l'auto-partage :
Face à l'autosolisme, promouvoir le développement du covoiturage et de l'auto-partage représente un moyen efficace de concurrencer les transports collectifs et d'agir sur la congestion routière. L'ajout du taux d'occupation comme indicateur de suivi, dans cette fiche-action, permettrait d'évaluer l'efficacité de cette mesure.

Enfin la PRI comprend un dernier volet traitant des pôles d'échanges. Il comporte une étude urbaine détaillée permettant de définir et de localiser les pôles d'échanges sur le territoire, avec pour chacun une cartographie et d'un focus dénommé « Points de vigilance », ce qui constitue une base de travail non négligeable pour chaque EPCI. La PRI prévoit d'expérimenter la création de Zones d'Aménagements et de Transition vers les Transports (ZATT) dans un rayon de 500 mètres autour de pôles d'échanges afin d'y densifier la présence de commerces, services et équipements. Ces ZATT paraissent une idée adaptée pour le développement urbain à proximité des gares. Leur programmation sera à préciser notamment dans le cadre des PLU. A cette échelle, elle feront l'objet d'une évaluation environnementale, dans laquelle l'impact sur la santé devra être étudié en détail.

Je note que la PRI approuvée par le préfet fera l'objet d'une évaluation « *tous les cinq ans et elle est, si nécessaire, révisée* ».

Sous réserve de la prise en compte de ces observations ou recommandations, votre projet recueille un avis favorable des services de l'Etat.

Le Préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Copies :

- Service DGA Grands Chantiers Transports et Déplacements, (A l'attention de Mme Nelly LAURET)
Conseil Régional, Avenue René Cassin Moufia BP 67190, 97801 Saint-Denis Messagerie Cedex 9
- DEAL/SACoD/Unité Déplacements & Infrastructures de Transports.